

bsf111 4 su 298 suf 2384

SUISSE/CONCORDATS/ÉTUDE/BADAC/PÈRÈQUATION

Les cantons ont signé plus de 700 concordats en 150 ans
La RPT compléterait ce système par des collaborations forcées =

Berne (ats) Les concordats signés entre les cantons constituent la voûte du fédéralisme suisse. Le renforcement de ce système est au coeur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), soumise au vote le 28 novembre.

Auteur d'une analyse quantitative et historique des concordats existants, la BADAC (Banque de des cantons et des villes suisses) estime lundi dans un communiqué de presse que la RPT entend donner un nouveau coup d'accélérateur à la collaboration intercantonale.

L'origine du système des concordats - ou accords, conventions ou arrangements de droit public conclus entre deux ou plusieurs cantons sur un sujet relevant d'un domaine de compétences cantonales - remonte au XIIIe siècle. Il s'agissait alors de traités de combourgeoisies entre villes et cantons suisses.

733 concordats

Depuis 1848, les cantons ont signé 733 concordats touchant pratiquement tous les domaines de la vie sociale, économique et politique. L'éducation, la santé, la fiscalité, l'organisation de l'Etat, le trafic et l'environnement constituent les principaux domaines, note la BADAC.

Ce type de collaboration s'est par ailleurs fortement renforcé depuis le début des années 1970. 70 % des concordats ont été conclus depuis cette période et 30 % au cours des dix dernières années. La BADAC observe aussi que depuis un siècle, ces accords ont surtout été signés lors de périodes de fortes difficultés économiques.

Certains cantons, tels que Berne, St-Gall et Vaud, assument un rôle central dans ce type d'organisation. Il existe quatre grandes zones de collaboration: la Suisse latine, la Suisse du Nord-Ouest,

bsf111 4 su 298 suf 2384

SUISSE/CONCORDATS/ÉTUDE/BADAC/PÈRÈQUATION

la Suisse centrale et la Suisse orientale.

Collaboration forcée

Selon la BADAC, la RPT revitalisera la collaboration intercantonale en complétant le système actuoconcordats- basés sur une participation facultative - par un système de collaboration forcée. Celle-ci se fera toutefois sous certaines conditions et dans une série de domaines, notamment les universités, les transports publics urbains ou l'exécution des peines.

Ceci devrait déboucher sur une augmentation du nombre de concordats régionaux et supra-régionaux dans ces domaines, écrit la BADAC.

NOTE: informations supplémentaires sur le site www.badac.ch

(SDA-ATSVjs va/c5swi reg jus for vot sta)

151441 nov 04